

**ARRETE DU MAIRE N°2022.904**  
(Direction des Ressources Humaines / AAC)

**Objet : Institution d'un bureau de vote**

**La Maire de la Ville de Saint-Jacques de la Lande,**

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n°2022.055 du 16 mai 2022 fixant à cinq le nombre de représentants titulaires au CST local

**ARRETE**

**Article 1**

Il est institué auprès de la Ville de Saint-Jacques de la Lande, un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial local.

**Article 2**

Ce bureau de vote sera composé comme suit :

*Président : Luc Simon*

*Secrétaire : Edwin Haggan*

**Délégués des organisations syndicales :**

Liste CGT

Titulaire : Magali Collier      Suppléant : Anaïs Trotoux

**Article 3 :** Le bureau de vote sera ouvert, pendant au moins 6 heures consécutives, le 8 décembre 2022 de 10 heures à 16 heures en salle du Conseil Municipal à la mairie, 1 rue François Mitterrand – 35136 Saint-Jacques de la Lande.

**Article 4 :** Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le bureau de vote procède au dépouillement des votes à l'urne et des votes admis à voter par correspondance et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats seront transmis immédiatement au Préfet du Département.

**Article 5 :** Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du bureau de vote ainsi qu'aux délégués de listes et affiché, et transmis au Centre de Gestion.

**Article 6 :** Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 13 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région et du Département et affiché dans les locaux de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Fait à Saint-Jacques de la Lande

Le 21 novembre 2022

Marie Ducamin



Maire

Transmis en Préfecture le 25/11/22

Transmis au Centre de Gestion le 25/11/22

Transmis à chaque délégué de liste le 25/11/22

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).